

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOORBIES



FÊTE DU 15 AOÛT 2022

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande de M. BERGER Hugues du 14 juin 2022 d'organiser la fête votive du 15 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion de la fête du 15 août,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place des 3 Ermites le samedi 13 août 2022 de 8 heures à 12 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le plateau de l'église et sur les voies y accédant du jeudi 11 août 2022 à 8 heures au mardi 16 août 2022 à 8 heures.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer la signalisation de ces dispositions.

En Mairie le 21 juillet 2022

Le Maire

Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.